



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-019

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE AVEC LA SOCIETE ECOFINANCE COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de juillet,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;
- Vu le budget primitif 2023 voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 ;
- Considérant les objectifs pour la Ville d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser ses ressources fiscales ;
- Considérant la possibilité pour la collectivité, de recourir à une mission d'assistance technique ; opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation ;
- Vu à cet effet la proposition de convention de la part de la SARL ECOFINANCE COLLECTIVITE ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la conclusion d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la SARL ECOFINANCE COLLECTIVITE.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes présentés de cette convention dans les conditions suivantes :

Désignation	Tarifs H.T
Prestation d'accompagnement : Prix forfaitaire	2 400,00 €
Le prix forfaitaire de la prestation d'accompagnement sera payable : <ul style="list-style-type: none">• Pour 60% à la signature ;• 40% à la remise de la collectivité, par ECOFINANCE, du premier rapport de signalements d'anomalies.	1 440,00€ 960,00€

ARTICLE 3 : DE SIGNER ladite convention de partenariat.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 19 JUL. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 19 JUL. 2023
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire

M. Philippe PIGEAU.

INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance collectivité, SARL au capital de 500 000€
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 484 354 964
Représentée par : Madame Emilie SOULA, Assistante du Pôle Développement
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité :	Commune TORCY
Adresse :	Avenue de Bourgogne
Code postal / ville :	71210 TORCY
Dont le numéro de Siret est le :	21710540200010
Représentée par son :	Maire

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE

Logements classés en catégorie insalubres, logements sans confort (chauffage) et piscines.

1 – Objet de la mission :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales.

2 – Méthodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

✓ La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés dont la Commission Communale des Impôts Directs, les services de l'Etat ... dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),

✓ Ecofinance réalisera les travaux suivants, sans déplacements sur la commune :

- Création et édition des catalogues photos (sur les biens disposant d'une vue streetview ou photos satellite exploitables),
- Création et édition de la liste des signalements à remonter,
- Edition des courriers accompagnateurs pour transmission à l'administration fiscale

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal.

Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord avec les deux parties.

3 – Engagements :

3.1 Engagements de la collectivité :

La collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée).

3.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité.

Un rapport de signalements sera remis lors d'un rendez-vous (par visioconférence).

4 – Rémunération :

Le prix de la prestation d'accompagnement est forfaitaire, son montant est de 2400 €HT.

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise à la collectivité, par Ecofinance, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'Etat des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

Cette offre est valable jusqu'au 26/11/2023.

Fait à Torcy le 13 juillet 2023



ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964